

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 4 avril 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	16
Pouvoirs	13
Votants	29

**Présents :**

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIBE, Michèle PRIEUR, Martine TEILLOUT, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

**Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Caroline DELAVEAU-PIERACCI a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Catherine REYT a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Jacques DI MARCO a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Paola CORREIA a donné pouvoir à Léa BELLARD, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Carole OUVRARD a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Virginie PAPIN-FILIBE, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Alexandre MIRANDA, Claire MAURANGES a donné pouvoir à Martine TEILLOUT, Pascal PICARD a donné pouvoir à Philippe BABY, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

**Secrétaire de séance :** Alexandre MIRANDA

***DELIBERATION N° DEL\_2024\_017***

**OBJET: APPROBATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)**

Monsieur Fabrice WARGNIER, Maire-Adjoint en charge de la Transition écologique, expose,

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu d'acceptabilité locale.

Ainsi, par délibération n° DEL\_2023\_070 en date du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) ainsi qu'il suit :

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : sur le périmètre de l'ensemble du territoire paraysien ;
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : sur le périmètre de l'ensemble du territoire paraysien ;
- Pompe à chaleur aérothermique : sur le périmètre de l'ensemble du territoire paraysiens.

A l'issue, une concertation du public a été effectuée du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2024, selon les modalités suivantes :

- Consultation des éléments d'information sur le site Internet de la Ville ;
- Recueil des remarques des Paraysiens durant la même période à l'adresse mail [contactmairie@paray-vieille-poste.fr](mailto:contactmairie@paray-vieille-poste.fr) et via un lien Google Forms.

Cette concertation n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Toutefois, il apparaît que à l'exception de la zone aéroportuaire pour laquelle la concertation doit être renvoyée à un échelon supracommunal compte tenu de son implantation sur différentes Communes,

Il convient désormais d'approuver les ZAEnR sur l'ensemble du territoire à l'exception de la zone aéroportuaire, pour l'implantation de ces installations terrestres, selon la cartographie ci-annexée.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fabrice WARGNIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU le Code de l'Énergie et notamment l'article L. 141-5-3,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL\_2023\_070 en date du 11 décembre 2023 relative à la création de zones d'accélération des énergies renouvelables,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 18 mars 2024,

CONSIDÉRANT la concertation menée du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2024, sans remarques émises dans ce cadre,

CONSIDÉRANT la cartographie établie ci-annexée,

Après avoir délibéré à l'**unanimité**,

**DÉFINIT** les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables mentionnés ci-après :

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : sur le périmètre de l'ensemble du territoire paraysien hors zone aéroportuaire ;
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : sur le périmètre de l'ensemble du territoire paraysien hors zone aéroportuaire ;
- Pompe à chaleur aérothermique : sur le périmètre de l'ensemble du territoire paraysiens hors zone aéroportuaire.

**APPROUVE** la cartographie des ZAEnR retenue par la commune telles qu'annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 091-219104791-20240404-DEL\_2024\_017-DE

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et au référent préfectoral du Département de l'Essonne.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,  
Pour extrait conforme,